

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 7 avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 31 mars 2014 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers représentés : 0

Etaient présents : Isabelle BASLE, Gaëtan BRARD, Isabelle DUGAST, Julia ESCOFFET, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Isabelle KHALDI-PROVOST, Caroline LECLERC, Ronan LE LAYEC, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Pascal PETIT, Bernard ROQUET, Yannick TOULOUX.

Absent : Céline GEFFRAY,

Excusés

Pouvoirs :

Secrétaire : Myrtille GOUPIL

1. Budget assainissement : Approbation des comptes de gestion 2013
2. Budget assainissement : Affectation des résultats 2013
3. Budget primitif - Assainissement 2014
4. Taux des trois taxes locales pour 2014 : modification de la taxe foncière non bâtie
5. Constitution des commissions municipales
6. Renouvellement des délégués de la commune au sein des syndicats mixtes, SIVU
7. Désignation des représentants et référents au sein des associations ou organismes publics oeuvrant sur le territoire
8. Indemnités des élus
9. Délégations du conseil municipal au maire
10. Affaires diverses

**Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013
du budget annexe assainissement**

Des budgets annexes, différents du budget communal proprement dit, mais également votés par le conseil municipal, sont confectionnés pour certains services municipaux relativement spécialisés, comme par exemple l'eau ou l'assainissement. L'intérêt de ces budgets annexes est qu'ils permettent d'isoler tel ou tel service communal, notamment les activités soumises à la TVA, et donc d'en mettre en évidence le coût de fonctionnement ainsi que le résultat financier (déficit ou excédent).

A la séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif du Maire, le compte de gestion du comptable public de la commune est en principe également soumis aux élus. Le compte de gestion est confectionné par le comptable, qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Le budget annexe « Assainissement » de la commune avait été présenté au vote du conseil municipal du 3 mars 2014 mais le compte de gestion du comptable public de la commune ne concordait pas parfaitement avec le compte administratif du Maire. Les deux comptes présentaient une différence de 180 €.

Cette différence d'un montant de 180 euros a été générée lors de la correction de la reprise du solde d'exécution en section d'investissement par voie de décision modificative sur demande de la trésorerie.

La trésorerie a enregistré : + 8 756.61 euros

La correction demandée auprès de la commune : + 8 576.61 euros.

En conséquence, le vote du budget annexe « Assainissement » a été reporté à la séance du conseil municipal du 7 avril 2014.

Approbation du compte de gestion 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ce que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2013, pour le budget principal de la commune a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Blain et que le compte de gestion fait apparaître une divergence au niveau des résultats de clôture de l'exercice en section investissement.

Compte administratif 2013 : le résultat de clôture en investissement est égal à 40 812.48 euros

Compte de gestion 2013 : le résultat de clôture en investissement est égal à 40 992.48 euros.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST NOTRE-DAME-DES-LANDES					
Investissement	46 018,20	0,00	-5 025,72	0,00	40 992,48
Fonctionnement	5 944,07	5 944,07	14 463,29	0,00	14 463,29
Sous-Total	51 962,27	5 944,07	9 437,57	0,00	55 455,77
TOTAL III	51 962,27	5 944,07	9 437,57	0,00	55 455,77
TOTAL I + II + III	51 962,27	5 944,07	9 437,57	0,00	55 455,77

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOpte** le compte de gestion du budget assainissement de la commune en ayant après prise en compte de l'observation ci-dessus exposée.

Approbation du compte administratif 2013

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur Yannick TOULOUX 1^{er} adjoint, présente à l'assemblée le compte administratif du budget assainissement de la commune.

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré sur le compte administratif du budget assainissement de la commune de l'exercice 2013 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessous,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

En section d'investissement du budget principal de la commune :

en dépenses d'investissement : 41 885,38 euros

en recettes d'investissement : zéro euro

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	14 303,71	28 767,00
	Section d'investissement	23 741,42	18 715,70
		+	+
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section d'exploitation (002)		
	Report en section d'investissement (001)		45 838,20
		=	=
TOTAL (réalisation + reports)		38 045,13	93 320,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	41 885,38	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	41 885,38	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	14 303,71	28 767,00
	Section d'investissement	65 626,80	64 553,90
	TOTAL CUMULE	79 930,51	93 320,90

Affectation des résultats 2013 budget assainissement de la commune

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2013 pour le budget principal de la commune :

Résultats de l'exercice 2013 :

Budget Assainissement	Clôture 2012	Affectation N-1	Recettes 2013	Dépenses 2013	Résultats exercice 2013	Résultats clôture 2013
Exploitation	5 944,07		28 767,00	14 303,71	14 463,29	14 463,29
Investissement	46 018,20	5 944,07	18 715,70	23 741,42	- 5 025,72	40 992,48
Total	45 687,13	5 944,07	47 482,70	38 045,13	9 437,57	55 455,77
(restes à réaliser)				41 885,38	- 41 885,38	

Budget principal de la commune

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **14 463.29 €**
- Un excédent d'investissement de **40 992.48 €**

En résultat de clôture 2013, l'exercice présente un excédent d'investissement de 55 455.77€ du fait du report d'un excédent d'investissement de clôture 2012 d'un montant de 46 018.20 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **14 463.29 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2014
- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent d'investissement soit **40 992.48 €** à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2014.

Budget assainissement primitif 2014 communal

Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes du budget assainissement pour l'exercice 2014 qui s'établissent comme suit :

En section d'exploitation:

Chapitres		Budget Primitif 2013	CA 2013	BP 2014
DEPENSES DE L'EXERCICE		24 912,32	14 303,71	22 415,00
61		0,00	0,00	0,00
62	charge à caractère général	240,00	219,62	300,00
65	Charges de gestion courantes	20,00	19,61	20,00
66	Charges financières	1 316,23	1 297,48	1 179,19
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	12 767,00	12 767,00	12 767,00
022	Dépenses imprévues	1 868,00	0,00	1 008,00
023	virement section d'investissement	8 701,09	0,00	7 140,81
	déficit reporté	0,00	0,00	0,00
RECETTES DE L'EXERCICE		24 912,32	28 767,00	22 415,00
70	Ventes de produits fabriqués	5 302,00	9 953,00	2 605,00
74	subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 300,32	9 504,00	10 500,00
77	Produits exceptionnels	9 310,00	9 310,00	9 310,00
6611	Intérêt des emprunts et dettes			
002	Excédent reporté		0,00	0,00
042	op ordre transfert entre section	0,00	0,00	0,00
13	atténuation de charge		0,00	0,00

En section investissement :

Chapitres	Libellé	BP Précédent	CA 2013	RAR	PROPOSITIONS NOUVELLES	BP 2014 + RAR
DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		67 155,22	23 741,42	41 885,38	85 854,56	136 863,58
001	Déficit antérieur reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	9 310,00	9 310,00	0,00	9 310,00	9 310,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 457,82	3 547,82	0,00	3 958,16	3 958,16
20	Immobilisations incorporelles	23 121,07	8 790,60	14 330,47	0,00	14 330,47
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	29 647,91	2 093,00	27 554,91	72 586,40	100 141,31
020	Dépenses imprévues	1 618,42	0,00	0,00	0,00	9 123,64
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		36 113,25	18 715,70	0,00	136 863,58	136 863,58
001	excédent antérieur reporté	8 701,09	0,00	0,00	40 992,48	40 992,48
10	Apports, dotations et réserves		4,63	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	55 000,00	55 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisation en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations	12 767,00	12 767,00	0,00	12 767,00	12 767,00
021	virement de la section d'exploitation	8 701,09	0,00	0,00	7 140,81	7 140,81
1068	Affectation des résultats	5 944,07	5 944,07		14 463,29	14 463,29

DECISION

Après délibération, le Conseil municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOpte le budget primitif 2014 du budget assainissement de la commune suivant :

Budget assainissement commune	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	22 415.00 €	22 415.00 €
Investissement	136 863.58 €	136 863.58 €

Taux des trois taxes directes locales pour 2014

Dans le cadre du contrôle de légalité, nous avons télétransmis à la Préfecture une délibération en date du 3 mars 2014 fixant les taux des taxes directes locales.

L'examen de cette délibération a conduit le service juridique et des relations avec les collectivités locales à inviter le conseil municipal de Notre-Dame-des-Landes à rapporter la délibération en date du 3 mars 2014 et à voter de nouveaux taux dans le respect des dispositions de l'article 1 636-B sexies I-1 du Code Général des Impôts et des règles de lien entre les taux d'imposition.

En effet, conformément à l'article précité du code général des impôts, les communes peuvent moduler les variations des taux des trois taxes directes locales et taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Cependant des règles de lien encadrent le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et celui de la CFE : ainsi, la variation du taux de taxe d'habitation (TH) régit les variations des taux de TFPNB et de CFE

L'article précité stipule que « *le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus..... que le taux de la taxe d'habitation* ».

Ainsi le taux de TFPNB de l'année N peut excéder celui de l'année N-1, mais uniquement dans la limite de la variation du taux de la TH entre l'année N-1 et l'année N.

Pour mémoire, décision en date du 3 mars 2014 :

	2013			prévisionnel 2014		
	Base notifiée	Taux votés	Produit attendu	Base notifiée	Taux votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1041000	25,59%	266 392	1134690	25,84%	293 204
Taxe foncier bâti	635000	25,10%	159 385	692150	25,35%	175 460
Taxe sur le foncier non bâti	130000	49,04%	63 752	141700	49,53%	70 184
			489 529			538 848

Il convient donc de rapporter cette décision et de voter les nouveaux taux :

	2013			prévisionnel 2014		
	Base notifiée	Taux votés	Produit attendu	Base notifiée	Taux votés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1041000	25,59%	266 392	1134690	25,84%	293 204
Taxe foncier bâti	635000	25,10%	159 385	692150	25,35%	175 460
Taxe sur le foncier non bâti	130000	49,04%	63 752	141700	49,51%	70 156
			489 529			538 820

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **RAPPORTE** la délibération en date du 3 mars 2014 fixant le taux des trois taxes directes locales,
- **FIXE les nouveaux taux pour l'année 2014 :**
 1. Taxe d'habitation : 25.84 %
 2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.35 %
 3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.51 %

Constitution des commissions municipales

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Le conseil municipal a la possibilité, pour améliorer l'efficacité de ses réunions et la préparation de ses décisions, de créer en son sein des commissions d'étude et d'instruction.

C'est au conseil municipal qu'il appartient de fixer le nombre de leurs membres et de désigner les conseillers municipaux qui siègeront dans telle ou telle commission, parmi lesquelles a été nommé un responsable.

Les commissions, hormis la commission d'appel d'offres dans les conditions prévues par les textes, n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les projets de délibérations relevant de leur champ de compétence et traitent les affaires qui leur sont soumises. Elles émettent de simples avis. Elles statuent, le cas échéant, à la majorité des membres présents. Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président (c'est souvent, l'Adjoint ayant en charge le domaine d'action qui est élu parmi les membres de la commission) qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer cinq commissions :

- 1 – Commission Sports – Loisirs – Culture – Vie associative et Communication,
- 2 – Commission Voirie – Eclairage public – Agriculture – Assainissement collectif et Fleurissement.
- 3 – Commission Affaires sociales – Affaires scolaires et Enfance-Jeunesse.
- 4 – Commission Bâtiments communaux et Patrimoine.
- 5 – Commission Urbanisme et Développement Durable.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** de créer cinq commissions avec les membres élus inscrits dans les tableaux suivants.

Commission Sports – Loisirs – Culture – Vie associative et Communication

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 9 le nombre de sièges de la commission en plus du Maire qui est Président de droit.

Les listes présentées sont :

Liste 1	Liste 2
Yannick TOULOUX Pierrick MARAIS Myrtille GOUPIL Marie-Odile FOUCHER Isabelle DUGAST Pascal PETIT Sophie HERAULT	Julia ESCOFFET

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés :18

Liste 1 : 14 voix

Liste 2 : 4 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission Sports – Loisirs – Culture – Vie associative et Communication		
Président	Liste 1 (7 sièges)	Liste 2 (2 sièges)
Jean-Paul NAUD	Yannick TOULOUX Pierrick MARAIS Myrtille GOUPIL Marie-Odile FOUCHER Pascal PETIT Isabelle DUGAST Sophie HERAULT	Julia ESCOFFET Siège non pourvu

Commission Voirie – Eclairage public – Agriculture – Assainissement collectif et Fleurissement

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 10 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.

Les listes présentées sont :

Liste 1	Liste 2
Patrick MAILLARD Pierrick MARAIS Philippe OLIVIER Laurent PAPIN Isabelle KHALDI-PROVOST Marie-Odile FOUCHER Gaëtan BRARD Yannick TOULOUX	Bernard ROQUET

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés :18

Liste 1 : 14 voix

Liste 2 : 4 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission Voirie – Eclairage public – Agriculture – Assainissement collectif et Fleurissement		
Président	Liste 1 (8 sièges)	Liste 2 (2 sièges)
Jean-Paul NAUD	Patrick MAILLARD Pierrick MARAIS Philippe OLIVIER Laurent PAPIN Isabelle KHALDI-PROVOST Marie-Odile FOUCHER Gaëtan BRARD Yannick TOULOUX	Bernard ROQUET 1 siège non pourvu

Commission Affaires sociales – Affaires scolaires et Enfance-Jeunesse

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 8 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.

Les listes présentées sont :

Liste 1	Liste 2
Sophie HERAULT Pierrick MARAIS Myrtille GOUPIL Isabelle DUGAST Isabelle BASLE	Caroline LECLERC

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés :18

Liste 1 : 14 voix

Liste 2 : 4 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission Affaires sociales – Affaires scolaires et Enfance-Jeunesse		
Président	Liste 1 (6 sièges)	Liste 2 (2 sièges)
Jean-Paul NAUD	Sophie HERAULT Pierrick MARAIS Myrtille GOUPIL Isabelle DUGAST Isabelle BASLE 1 siège non pourvu	Caroline LECLERC 1 siège non pourvu

Commission Bâtiments communaux et Patrimoine

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 9 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.

Les listes présentées sont :

Liste 1	Liste 2
Pierrick MARAIS Yannick TOULOUX Philippe OLIVIER Laurent PAPIN Isabelle BASLE Gaëtan BRARD	Ronan LE LAYEC

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés :18

Liste 1 : 14 voix

Liste 2 : 4 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission bâtiments communaux et patrimoine		
Président	Liste 1 (7 sièges)	Liste 2 (2 sièges)
Jean-Paul NAUD	Pierrick MARAIS Yannick TOULOUX Philippe OLIVIER Laurent PAPIN Isabelle BASLE Gaëtan BRARD 1 siège non pourvu	Ronan LE LAYEC 1 siège non pourvu

Commission Urbanisme et Développement Durable

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents

- **DE PROCEDER** au vote à main levée.
- **DE FIXER** à 10 le nombre de sièges de la commission en plus du maire qui est Président de droit.

Les listes présentées sont :

Liste 1	Liste 2
Sophie HERAULT Laurent PAPIN Isabelle KHALDI-PROVOST Myrtille GOUPIL Marie-Odile FOUCHER Pascal PETIT Isabelle BASLE Patrick MAILLARD	Caroline LECLERC Julia ESCOFFET

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés :18

Liste 1 : 14 voix

Liste 2 : 4 voix

RESULTATS DU VOTE

Commission urbanisme et développement durable		
Président	Liste 1 (8 membres)	Liste 2 (2 membres)
Jean-Paul NAUD	Sophie HERAULT Laurent PAPIN Isabelle KHALDI-PROVOST Myrtille GOUPIL Marie-Odile FOUCHER Pascal PETIT Isabelle BASLE Patrick MAILLARD	Caroline LECLERC Julia ESCOFFET

Election des délégués Au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (C.A.F., M.S.A., associations, etc ...). Quelle que soit sa taille, chaque commune doit obligatoirement avoir un C.C.A.S. Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat de ce conseil.

Le C.C.A.S. est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. Ce nombre est au maximum de 16 (8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal. Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou du décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Le maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membre élus à cinq.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- **FIXE** le nombre de membres élus à cinq en plus du Maire qui est Président de droit.

En application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T., la nomination des membres qui composent les commissions est effectuée par vote au scrutin secret à majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée.

Les listes présentées sont :

Liste 1	Liste 2
Sophie HERAULT Marie-Odile FOUCHER Isabelle BASLE Isabelle KHALDI-PROVOST	Julia ESCOFFET

Nombre de votants : 18

Suffrages exprimés :18

Liste 1 : 14 voix

Liste 2 : 4 voix

RESULTATS DU VOTE

Centre Communal d'action sociale		
Président	Liste 1 (4 sièges)	Liste 2 (1 siège)
Jean-Paul NAUD	Sophie HERAULT Marie-Odile FOUCHER Isabelle BASLE Isabelle KHALDI-PROVOST	Julia ESCOFFET

Renouvellement des délégués de la commune

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)

La Commune de Notre-Dame-des-Landes adhère au Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA).

Il convient, après le renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une nouvelle élection des délégués dans les instances de ce syndicat.

Conformément aux statuts du SYDELA, quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) doivent être désignés pour siéger au sein d'un collège électoral. Ce collège, qui se réunira au cours du mois de mai 2014, désignera à son tour deux délégués titulaires et deux suppléants au comité du syndicat départemental.

D'autre part, dans le prolongement du dispositif mis en place en juillet 2013, le conseil municipal est invité à désigner l'un des deux représentants titulaires comme référent « tempête ». Cet élu servira de relais entre le concessionnaire ERDF et la commune en cas d'incident d'ampleur significative (tempête).

Le délégué est élu par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée.

1^{er} délégué titulaire

Candidat : M. Laurent PAPIN

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 voix pour M. Laurent PAPIN

2^{ème} délégué titulaire

Candidat : M. Patrick MAILLARD

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 voix pour M. Patrick MAILLARD

1^{er} délégué suppléant

Candidat : M. Pascal PETIT

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 voix pour M. Pascal PETIT

2^{ème} délégué suppléant

Candidat : M. Yannick TOULOUX

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 17

Résultats : 17 voix pour M. Yannick TOULOUX

Ainsi sont respectivement élus :

- **Délégué titulaire référent « tempête » : M. Laurent PAPIN**
- **Délégué titulaire : M. Patrick MAILLARD**
- **Délégué suppléant : M. Pascal PETIT**
- **Délégué suppléant : M. Yannick TOULOUX**

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.)

La Commune de Notre-Dame-des-Landes adhère au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de Nort-sur-Erdre qui appartient à la catégorie des syndicats de communes. Conformément aux articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, après le renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une nouvelle élection des délégués au Comité du S.I.A.E.P. de la région de Nort-sur-Erdre.

Par arrêté préfectoral en date du 06 février 2014, le mode de représentation des communes au sein du Comité Syndical du S.I.A.E.P. de la région de Nort-sur-Erdre a été modifié afin que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 4.000 habitants.

Ainsi, conformément à l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 6.1 des statuts du S.I.A.E.P. de Nort-sur-Erdre, il doit être procédé à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue de :

- 1 délégué titulaire chargé de représenter la commune au Comité Syndical,
- Et 1 délégué suppléant appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En application de l'article L.5211-7 du C.G.C.T., les délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative.

Le délégué est élu par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée

délégué titulaire

Candidat : M. Philippe OLIVIER

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 voix pour M. Philippe OLIVIER

délégué suppléant

Candidat : M. Pierrick MARAIS

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 voix pour M. Pierrick MARAIS

Ainsi, sont respectivement élus :

- **Délégué titulaire : M. Philippe OLIVIER**
- **Délégué suppléant : M. Pierrick MARAIS**

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Correspondant défense

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, la liste des correspondants Défense est actualisée. Cet élu a vocation à participer au développement du lien Armée-Nation et il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Une seule personne, Mr Pierrick MARAIS, se présente au suffrage des membres du conseil municipal :

A l'issue du scrutin, et à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Pierrick MARAIS est désigné en qualité de correspondant Défense.

Association ATRE (Association des Travailleurs à la Recherche d'Emploi)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association ATRE (Blain).

En application de l'article L.5211-7 du C.G.C.T., les délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le délégué est élu par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée

délégué titulaire

Candidat : Mme Marie-Odile FOUCHER

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 voix pour Mme Marie-Odile FOUCHER

délégué suppléant

Candidat : M. Patrick MAILLARD

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 voix pour M. Patrick MAILLARD

Ainsi, sont respectivement élus :

- **Délégué titulaire : Mme Marie-Odile FOUCHER**
- **Délégué suppléant : M. Patrick MAILLARD**

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Association AIRE (Association d'Insertion)

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration de l'association AIRE (Blain).

En application de l'article L.5211-7 du C.G.C.T., les délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour aura lieu à la majorité relative.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le délégué est élu par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Cette procédure reste la procédure par défaut. Dans son article L42, la loi 2004-089 dispose que l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales puisse être modifié sur décision unanime du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée.

DECISION

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée

délégué titulaire

Candidat : Patrick MAILLARD

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 voix pour M. Patrick MAILLARD

délégué suppléant

Candidat : Yannick TOULOUX

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Résultats : 18 voix pour M. Yannick TOULOUX

Ainsi, sont respectivement élus :

- **Délégué titulaire : M. Patrick MAILLARD**
- **Délégué suppléant : M. Yannick TOULOUX**

Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.

Indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction constitue une dérogation au principe de gratuité des fonctions électives locales et ne peut donc être ouvert qu'à des mandats et à des fonctions expressément prévues par les textes.

Il s'agit à titre normal :

1 – des fonctions exécutives au sens strict : sont notamment concernés les maires,

2 – les fonctions exécutives par délégation : sont notamment concernés les adjoints au maire,

A titre facultatif, peuvent aussi percevoir une indemnité les conseillers municipaux des communes de moins de 100.000 habitants : l'indemnité doit être comprise dans une « enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, celui-ci doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées.

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. A titre exceptionnel, lorsque la délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau conseil municipal et prévoir une entrée en vigueur à cette date, les indemnités pourront être versées depuis la date d'entrée en fonction des élus.

Monsieur le Maire rappelle le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées en application du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et de l'article L 2123-23 du C.G.C.T.

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES (valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2010)		
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
De 1.000 à 3.499 habitants	43	1.634,63 €

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS (valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2010)		
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
De 1.000 à 3.499 habitants	16,5	627,24 €

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2010)		
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
Moins de 100.000 habitants	6	228,09 €

Monsieur le Maire précise que ces taux sont des seuils maximum à ne pas dépasser et invite le conseil municipal à délibérer sur la proposition suivante avec effet rétroactif à date d'installation du conseil municipal soit le 28 mars 2014 :

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES (valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2010)		
MAIRE	TAUX (en % de l'Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
	41,20	1.566,20 €

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS (valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2010)		
POPULATION	TAUX (en % de l'Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
1 ^{er} adjoint	12,69	482,40 €
2 ^{ème} adjoint	12,69	482,40 €
3 ^{ème} adjoint	12,69	482,40 €
4 ^{ème} adjoint	12,69	482,40 €
5 ^{ème} adjoint	12,69	482,40 €

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS (valeur du point d'indice au 1 ^{er} juillet 2010)		
POPULATION	TAUX (en % de l'Indice Brut 1015)	INDEMNITE BRUTE (en euros)
1 ^{er} Conseiller municipal	1.15	43.71 €
2 ^{ème} Conseiller municipal	1.15	43.71 €
3 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
4 ^{ème} Conseiller municipal	1.15	43,71 €
5 ^{ème} Conseiller municipal	4.10	155.86 €
6 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
7 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
8 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
9 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
10 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
11 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €
12 ^{ème} Conseiller municipal	4.10	155.86 €
13 ^{ème} Conseiller municipal	1,15	43,71 €

Monsieur Ronan LE LAYEC estime que c'est à la Communauté de Commune Erdre et Gesvres de prendre à sa charge le versement des indemnités des conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Paul NAUD partage ce point de vue et propose de voter le tableau des indemnités tel qu'il est proposé. Si la CCEG était amené à verser des indemnités aux conseillers communautaires, le tableau modifié serait de nouveau soumis à délibération du conseil municipal.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **FIXE** le montant des indemnités des élus selon les éléments présentés dans le tableau ci-dessus.

Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

DECISION

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites des montants votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

15° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Relevé de décisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis défavorable auprès de la CCEG pour l'exercice de son droit de préemption urbain :

- sur les parcelles cadastrées section H numéro 1763, 1766 et 1769 d'une superficie de 1012 m², situées« rue Beausoleil » et appartenant à BLAIN PROMOTION.

Affaires diverses

Fonctionnement du conseil municipal : M. Jean-Paul NAUD informe l'assemblée qu'il conviendra de désigner des représentants ou d'élire des délégués lors d'un prochain conseil municipal dans les instances suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres : il sera nécessaire de désigner 3 titulaires et 3 suppléants. Les conseillers intéressés doivent se manifester auprès de Brigitte STOCCO.
- SIVU Aéroportuaire : 2 titulaires et 2 suppléants
- Commission bois

- Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
- Référent sécurité routière
- Délégué auprès de l'Animation Sportive Départementale
- Commissions consultatives ou extra-municipales (commission patrimoine, Commission Agricole).
- Office Culturel Landais
- Office de Tourisme Intercommunal
- Syndicat mixte du SCOT
- Syndicat du bassin versant de l'ISAC

M. Patrick MAILLARD demande la création d'une commission consultative sur les chemins pour mener une réflexion sur leur utilisation (randonneurs pédestres et équestres, quad, 4 x 4, motos...).

Voirie : M. Patrick MAILLARD informe les conseillers que les travaux devant la future boucherie (place de l'église) vont débuter le 8 avril 2014 avec la mise en accessibilité de la chaussée et le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les prochaines réunions :

- 9 avril 2014 20h30 : commission sports/loisirs/culture/communication
- 10 avril 2014 20h30 : commission urbanisme
- 12 avril 2014 9h : visite des bâtiments communaux
- 14 avril 2014 19h : rencontre personnel communal et élus
- 15 avril 2014 20h30 : commission des affaires scolaires/ enfance jeunesse
- 16 avril 2014 20h30 : commission finances (tous les élus)
- 17 avril 2014 20h30 : commission sports/loisirs/culture/communication
- 22 avril 2014 20h : bureau d'adjoints
- 23 avril 2014 20h30 : commission voirie
- 5 mai 2014 20h30 : conseil municipal
- 13 mai 2014 20h : réunion publique (schéma mobilité du Conseil général de Loire-Atlantique)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h55.

Isabelle BASLE	Gaëtan BRARD	Isabelle DUGAST	Julia ESCOFFET
Marie-Odile FOUCHER	Céline GEFFRAY	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI-PROVOST	Caroline LECLERC	Ronan LE LAYEC	Patrick MAILLARD
Pierrick MARAIS	Jean-Paul NAUD	Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN
Pascal PETIT	Bernard ROQUET	Yannick TOULOUX	